

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET GESTION

Préparation au diplôme de Comptabilité et de gestion (DSCG) géré par le Rectorat
formation initiale
formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon.

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A.	Assiduité	5
B.	Mission de Professionnalisation.....	7
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	8
D.	Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)	8
E.	Discipline	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	9
A.	Contrôle continu intégral	9
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	9
C.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
D.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	10
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	11
A.	Capitalisation et compensation.....	11
B.	Délibération du jury	11
V.	ANNEXES.....	11
A.	Maquettes	11
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	11
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	12
D.	Charte Anti-plagiat	12
E.	Planning d'alternance	12

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 2 ans aux examens de DSCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issue de chacune des 2 années de formation.

Le parcours DUSCG est un diplôme annualisé, organisé en 4 semestres planifiés par le calendrier universitaire adopté par les instances de l'Université.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DSCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DSCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Etudiants admis au titre de la formation professionnelle :

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Les étudiants, quel que soit le type de contrat, ont 3 mois maximum à compter du jour de la rentrée fixée au calendrier d'alternance pour signer un contrat.

NB : Les contrats d'apprentissage peuvent débuter jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée fixée au calendrier d'alternance.

Les contrats de professionnalisation peuvent débuter jusqu'à 2 mois avant la date fixée au calendrier d'alternance.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- Le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, toutes matières confondues, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L. 611-11 du code l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'étudiant sous contrat d'apprentissage est un salarié en formation. A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'apprentissage qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Absences et Justificatifs

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Tout retard ou absence d'un alternant en formation doit être signalé à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant et doit être justifié dans le respect du code du travail au plus tard 48 heures après la 1^{ère} heure d'absence. A défaut, toute absence sera considérée comme non justifiée et peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)

- L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
- Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
- Mariage (certificat de mariage)
- Congés maternité
- Examens de la médecine du travail
- Décès d'un proche (certificat de décès)
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
- Cas de force majeure
- Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

Une autorisation d'absence en formation pour présence en entreprise peut être accordée à titre exceptionnel, sous réserve qu'elle soit formulée par l'entreprise comme suit, dans un délai maximum de huit jours précédents l'absence :

- La demande doit être adressée via le document de demande dédié
- La demande doit être adressée au Responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme
- La demande doit être accordée par le Responsable pédagogique du diplôme et le CFA

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique**.

Chaque étudiant effectue une mission de professionnalisation obligatoire d'une durée minimum de 12 semaines équivalent temps plein minimum dans les semaines imparties. Tous les étudiants en stage doivent signer une convention tripartite obligatoire.

Ce stage devra se dérouler dans la période prévue au calendrier de la formation.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance mis à disposition sur l'espace intranet étudiants.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme à la période prévue au calendrier de la formation.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de :

- 16 semaines en équivalent temps plein en première année de Master
- 6 mois en équivalent temps plein en deuxième année de Master

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe (étudiants en formation professionnelle)

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Mémoire et soutenance

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-jointe)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, au plus tard 10 jours avant la soutenance. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur. Les dates de soutenance sont fixées par le/la Responsable pédagogique conformément aux contraintes administratives et pédagogiques du parcours.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le 5 septembre de l'année en cours.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 20 septembre de l'année en cours.

D. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou sur DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des deux années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder, pour l'année concernée, une **Délibération Spéciale du Jury (DSJ)**. Si l'étudiant est ajourné au **DUSCG 1**, le jury peut néanmoins autoriser son passage en année supérieure. Dans ce cas, un accompagnement pédagogique obligatoire (tutorat) sera mis en place dans le cadre des heures de projets tutorés prévues par la maquette de formation figurant en annexe.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences								
Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
UE2 Finance - appr.	Etablir un diagnostic financier approfondi à partir de comptes consolidés	06300643	46			50	50	100
	Analyser la performance durable et la responsabilité sociétale de l'entreprise	06290928	22			30	70	100
	Maîtriser les méthodes d'évaluation de l'entreprise	06201167	22			30	70	100
	Maîtriser les opérations d'ingénierie financière	06300645	28			30	70	100
	Analyser les mécanismes et instruments des marchés financiers- finance du marché et finance comportementale	06300829	22			30	70	100
	Gérer les risques et la trésorerie	06300819	22			30	70	100
	Investissement et financement en milieu incertain	06300817	26			30	70	100
UE3 Management contrôle de gestion - appr.	Contribuer à la définition des choix stratégiques et organisationnels au prisme du contrôle de gestion	06211275	44			30	70	100
	Favoriser le déploiement de la stratégie de l'organisation	06211276	32			30	70	100
	Favoriser le déploiement de la stratégie de l'organisation grâce à des outils de contrôle de gestion	06310315	30			50	50	100
	Concevoir et exploiter des outils de pilotage de la stratégie (y compris synthèse UE3)	06310316	48			30	70	100
UE5 Management des systèmes d'information - appr.	Le SI et son environnement	06351115	38			30	70	100
	Organisation et gestion des données du SI	27210055	24			30	70	100
	Gestion de la performance organisationnelle	06350116	17			30	70	100
	Sécurité et durabilité du SI (dont cas de synthèse)	27210056	27			30	70	100
UE6 appr.	Anglais des affaires	11110431	36	12		30	30	50
	Séminaire international	06260295	18			30	30	60
UE7 DSCG Alternant	Mémoire de stage	99011152	8					
	Projet tutoré Alternant	99040443		50				
	Tutorat collectif Alternant	06201146		10				
	Tutorat individuel Alternant	06260295		10				
UE7 DSCG Initial	Participation aux évènements	06290921				60	20	80
	Tutorat individuel et collectif	06201148		26				
	Total		510	108		485	235	720
			618					

Responsable Pédagogique : Laurence COHEN

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences								
Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
UE1 Gestion juridique, fiscale et sociale	Droit des contrats et de la concurrence	01210589	30			30	70	100
	Droit pénal et administration fiscale	06300645	34			30	70	100
	Conduire le client dans une démarche d'éthique des affaires	06290931	26			50	50	100
	Accompagner le développement de l'activité du client	06300832	32			30	70	100
	Accompagner la continuité de l'activité du client selon le contexte	02220161	42			50	50	100
UE4 Comptabilité et audit	Opérations de restructurations	06230496	32			30	70	100
	Comptes de groupes- Retraitements	06230496	66			40	60	100
	Cadre légal et Audit	06230494	40			30	70	100
	Audit et durabilité	06230495	24			30	70	100
UE7 Relations professionnelles- Stage	Mémoire de stage	99011170	32			30	70	
	Projet tutoré	99040450		58				
	Tutorat collectif	06201169		10				
	Tutorat individuel Alternant	06260295		10				
UE7 DSCG Initial	Participation aux évènements	06290932				60	20	80
	Tutorat individuel et collectif	06201170		52				
	Total		358	130		485	235	720
			488					

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Diplôme d'Université Préparation DSCG HYBRIDE (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (FI/FA) - 2026/2027

Sept.2026	Oct.2026	Nov. 2026	Déc. 2026	Janv. 2027	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct
1 M 36	1 J entreprise	1 D FÉRIÉ	1 M	1 V FÉRIÉ	1 L entrep 5	1 L entrep 9	1 J Voyage Etude	1 S FÉRIÉ	1 M	1 J entreprise	1 D	1 M entreprise	1 V entreprise
2 M	2 V entreprise	2 L 45	2 M	2 S	2 M entreprise	2 M entreprise	2 V Voyage Etude	2 D	2 M	2 V entreprise	2 L entrep 31	2 J entreprise	2 S
3 J	3 S	3 M	3 J entreprise	3 D	3 M entreprise	3 M entreprise	3 S	3 L 18	3 J entreprise	3 S	3 M entreprise	3 V entreprise	3 D
4 V	4 D	4 M	4 V entreprise	4 L entrep 1	4 J entreprise	4 J entreprise	4 D	4 M	4 V entreprise	4 D	4 M entreprise	4 S	4 L 40
5 S	5 L 41	5 J entreprise	5 S	5 M entreprise	5 V entreprise	5 V entreprise	5 L 14	5 M	5 S	5 L entrep 27	5 J entreprise	5 D	5 M
6 D	6 M	6 V entreprise	6 D	6 M entreprise	6 S	6 S	6 M	6 J FÉRIÉ	6 D	6 M entreprise	6 V entreprise	6 L 36	6 M
7 L 37	7 M	7 S	7 L 50	7 J entreprise	7 D	7 D	7 M	7 V entreprise	7 L 23	7 M entreprise	7 S	7 M	7 J entreprise
8 M	8 J entreprise	8 D	8 M	8 V entreprise	8 L entrep 6	8 L entrep 10	8 J entreprise	8 S FÉRIÉ	8 M	8 J entreprise	8 D	8 M entreprise	8 V entreprise
9 M	9 V entreprise	9 L 46	9 M	9 S	9 M entreprise	9 M entreprise	9 V entreprise	9 D	9 M	9 V entreprise	9 L entrep 32	9 J entreprise	9 S
10 J	10 S	10 M	10 J entreprise	10 D	10 M entreprise	10 M entreprise	10 S	10 L 19	10 J entreprise	10 S	10 M entreprise	10 V entreprise	10 D
11 V	11 D	11 M FÉRIÉ	11 V entreprise	11 L Sém. Ir 2	11 J entreprise	11 J entreprise	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 L 41
12 S	12 L 42	12 J entreprise	12 S	12 M Sém. Inter	12 V entreprise	12 V entreprise	12 L 15	12 M	12 S	12 L entrep 28	12 J entreprise	12 D	12 M
13 D	13 M	13 V entreprise	13 D	13 M Sém. Inter	13 S	13 S	13 M	13 J entreprise	13 D	13 M	13 V entreprise	13 L 37	13 M
14 L 38	14 M	14 S	14 L 51	14 J entreprise	14 D	14 D	14 M	14 V entreprise	14 L 24	14 M FÉRIÉ	14 S	14 M	14 J entreprise
15 M	15 J entreprise	15 D	15 M	15 V entreprise	15 L entrep 7	15 L entrep 11	15 J entreprise	15 S	15 M	15 J entreprise	15 D FÉRIÉ	15 M	15 V entreprise
16 M	16 V entreprise	16 L 47	16 M	16 S	16 M entreprise	16 M entreprise	16 V entreprise	16 D	16 M	16 V entreprise	16 L entrep 33	16 J entreprise	16 S
17 J	17 S	17 M	17 J entreprise	17 D	17 M entreprise	17 M entreprise	17 S	17 L 20	17 J entreprise	17 S	17 M entreprise	17 V entreprise	17 D
18 V	18 D	18 M	18 V entreprise	18 L entrep 3	18 J entreprise	18 J entreprise	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L entrep 42
19 S	19 L 43	19 J entreprise	19 S	19 M entreprise	19 V entreprise	19 V entreprise	19 L 16	19 M	19 S	19 L entrep 29	19 J entreprise	19 D	19 M
20 D	20 M	20 V entreprise	20 D	20 M entreprise	20 S	20 S	20 M	20 J entreprise	20 D	20 M	20 V entreprise	20 L 38	20 M
21 L RENTREE 39	21 M	21 S	21 L entrep 52	21 J entreprise	21 D	21 D	21 M	21 V entreprise	21 L 25	21 M	21 S	21 M	21 J
22 M	22 J entreprise	22 D	22 M entreprise	22 V entreprise	22 L entrep 8	22 L entrep 12	22 J entreprise	22 S	22 M	22 J entreprise	22 D	22 M	22 V
23 M	23 V entreprise	23 L 48	23 M	23 S	23 M entreprise	23 M entreprise	23 V entreprise	23 D	23 M	23 V entreprise	23 L entrep 34	23 J entreprise	23 S
24 J entreprise	24 S	24 M	24 J entreprise	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L 21	24 J	24 S	24 M	24 V entreprise	24 D
25 V entreprise	25 D	25 M	25 V FÉRIÉ	25 L entrep 4	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L entrep 43
26 S	26 L entrep 44	26 J entreprise	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L 17	26 M	26 S	26 L entrep 30	26 J	26 D	26 M
27 D	27 M	27 V entreprise	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V entreprise	27 L 39	27 M
28 L 40	28 M	28 S	28 L entrep 53	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L 26	28 M	28 S	28 M	28 J
29 M	29 J entreprise	29 D	29 M	29 V	29 L FÉRIÉ 13	29 L FÉRIÉ 13	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V
30 M	30 V entreprise	30 L 49	30 M	30 S	30 M Voyage Etude	30 M Voyage etude	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L entrep 35	30 J	30 S
	31 S		31 J	31 D		31 M		31 L 22		31 S	31 M		1 D

Reentrée	Voyage études du 30/03 au 2/04/2027
semaine entreprise	Vacances FI
semaine iaelyon	Jour Férié
Séminaire International	Férié ou non selon la convention collective ou accord de branche

Diplôme d'Université Préparation DSCG HYBRIDE (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (FI/FA) - 2027/2028 - Prévisionnel

Sept.2027	Oct. 2027	Nov. 2027	Déc. 2027	Janv. 2028	Fév. 2028	mars_28	Avr.28	mai_28	Juin_28	Juil.28	Août_28	Sept.28
1 M 35	1 V entreprise	1 L FÉRIÉ 44	1 M	1 S FÉRIÉ	1 M entreprise	1 M entreprise	1 S	1 L FÉRIÉ 18	1 J entreprise	1 S	1 M entreprise	1 V entreprise
2 J entreprise	2 S	2 M Rentrée	2 J entreprise	2 D	2 M entreprise	2 J entreprise	2 D	2 M	2 V entreprise	2 D	2 M entreprise	2 S
3 V entreprise	3 D	3 M	3 V entreprise	3 L entrep 1	3 J entreprise	3 V entreprise	3 L 14	3 M	3 S	3 L entrep 27	3 J entreprise	3 D
4 S	4 L DSCG1 40	4 J	4 S	4 M	4 V	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L 36
5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 S	5 M
6 L DSCG1 36	6 M	6 S	6 L 49	6 J	6 D	6 L entrep 10	6 J	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M
7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 M	7 V	7 D	7 M	7 M	7 L	7 J
8 M	8 V	8 L 45	8 M	8 S	8 M	8 M	8 S	8 L FÉRIÉ	8 J	8 S	8 M	8 V
9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D	9 M	9 S
10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 V	10 L 15	10 M	10 S	10 L	10 J	10 D
11 S	11 L DSCG1 41	11 J	11 S	11 M	11 V	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L 37
12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 D	12 M	12 V	12 L 24	12 M	12 S	12 M
13 L DSCG1 37	13 M	13 S	13 L 50	13 J	13 D	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V	14 L	14 J
15 M	15 V	15 L 46	15 M	15 S	15 M	15 M	15 S	15 L 20	15 J	15 S	15 M	15 V
16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M	16 S
17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 V	17 L FÉRIÉ 16	17 M	17 S	17 L	17 J	17 D
18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L
19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 D	19 M	19 V	19 L 25	19 M	19 S	19 M
20 L DSCG1 38	20 M	20 S	20 L 51	20 J	20 D	20 L 12	20 J	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 L	21 J
22 M	22 V	22 L 47	22 M	22 S	22 M	22 M	22 S	22 L 21	22 J	22 S	22 M	22 V
23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M	23 S
24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 V	24 L 17	24 M	24 S	24 L	24 J	24 D
25 S	25 L 43	25 J	25 S FÉRIÉ	25 M	25 V	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L 39
26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 D	26 M	26 V	26 L 26	26 M	26 S	26 M
27 L	27 J	27 S	27 L 52	27 V	27 D	27 L 13	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 L	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L	28 J
29 M	29 J	29 L 48	29 M	29 V	29 M	29 M	29 S	29 L 22	29 J	29 S	29 M	29 V
30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M	30 S
	31 D		31 V	31 L		31 V		31 M		31 L	31 J	1

Voyage d'étude du 27 au 31 mars 2028	Vacances FI
Reentrée	Jour Férié
iaelyon fin du M1	Férié ou non selon convention collective ou accord de branche
semaine iaelyon	
semaine entreprise	

DIPLÔME : DUSCG ANNEE 2 - M2 - Promotion 2025/2027
Planning DUSCG MIXTE ALTERNANCE + INITIAL 2026/2027
"susceptible de modification"

sept-26			oct-26		nov-26		déc-26		janv-27		févr-27		mars-27		avr-27		mai-27		juin-27		juil-27		août-27		sept-27						
1	M	dscg1	1	J	1	D	Féried	1	M	1	V	Féried	1	L	1	L	1	J	Voyage d'études	1	S	Féried	1	M	1	J	1	D	1	M	
2	M		2	V		2	L	R	2		M	2	S	2		M	2	M		2	V	2	D	2		M		2		V	2
3	J		3	S	3	M		3	J	3	D		3	M	3	M	3	S		3	L		3	J	3	S	3	M	3	V	
4	V		4	D		4		M	4		V		4	L		4	J	4		J	4		D	4		M		4		V	4
5	S		5	L	5	J		5	S	5	M		5	V	5	V	5	L		5	M		5	S	5	L	5	J	5	D	
6	D		6	M		dscg 1		6	V		6		D	6		M	6	S		6	S		6	M		6		J		Féried	6
7	L	dscg 1	7	M	7	S		7	L	7	J		7	D	7	D	7	M		7	V		7	L	7	M	7	S	7	M	
8	M		8	J		8		D	8		M		8	V		8	L	8		L	8		J	8		S		Féried		8	M
9	M		9	V	9	L		9	M	9	S		9	M	9	M	9	V		9	D		9	M	9	V	9	L	9	J	
10	J		10	S		10		M	10		J		10	D		10	M	10		S	10		D	10		L		10		J	10
11	V		11	D	11	M	Féried	11	V	11	L		11	J	11	J	11	D		11	M		11	V	11	D	11	M	11	S	
12	S		12	L		12	J	12	S		12		M	12		V	12	V		12	L		12	M		12		S		12	L
13	D		13	M	13	V		13	D	13	M		13	S	13	S	13	M		13	J		13	D	13	M	13	V	13	L	
14	L		14	M		dscg 1		14	S		14		L	14		J	14	D		14	M		14	V		14		L		14	M
15	M	dscg 1	15	J	15	D		15	M	15	V		15	L	15	L	15	J		15	S		15	M	15	J	15	D	Féried	15	M
16	M		16	V		16		L	EPREUVES UE6 & UE7		16		M	16		S	16	M		16	V		16	D		16		M	16	V	16
17	J		17	S	17	M		17	J	17	D		17	M	17	M	17	S		17	L		17	J	17	S	17	M	17	V	
18	V		18	D		18		M	18		V		18	L		18	J	18		J	18	D	18	M		18		V		18	D
19	S		19	L	19	J		19	S	19	M		19	V	19	V	19	L		19	M		19	S	19	L	19	J	19	D	
20	D		20	M		20		V	20		D		20	M		20	S	20		S	20		M	20		J		20		D	20
21	L		21	M	21	S		21	L	21	J		21	D	21	D	21	M		21	V		21	L	21	M	21	S	21	M	
22	M		22	J		22		D	22		M		22	V		22	L	22		L	22		J	22		S		22		M	22
23	M		23	V	23	L		23	M	23	S		23	M	23	M	23	V		23	D		23	M	23	V	23	L	23	J	
24	J		24	S		24		M	24		J		24	D		24	M	24		S	24		L	24		J		24		S	24
25	V		25	D	25	M		25	V	Féried	25	L	25	J	25	J	25	D		25	M		25	V	25	D	25	M	25	S	
26	S		26	L		26		J	26	S	26	M		26		V	26	V		26	L		26	M		26		S		26	L
27	D		27	M	27	V		27	D	27	M		27	S	27	S	27	M		27	J		27	D	27	M	27	V	27	L	
28	L		28	M		28		S	28		L		28	J		28	D	28		D	28		M	28		V		28		L	28
29	M		29	J	29	D		29	M	29	V				29	L	Féried	29	J		29	S		29	M	29	J	29	D	29	M
30	M		30	V		30		L	30		M		30	S	30	S	30	M	Voyage d'études		30	V		30	D		30		M		30
			31	S				31	J		D									31	L				31	S		31	M	7	

R

Rentrée M2

Cours à l'iaelyon

Période entreprise